

Comité Syndical du 14 décembre 2021

COMPTE-RENDU SÉANCE

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** (Président du SCoT) - Mme Françoise **RAVEY** (Vice-Présidente du SCoT) - Mme Christine **BAINIER** - M. Jean-Pierre **CNUDDE** - M. Bernard **GUERRE-GENTON** - Mme Zoé **RUNDSTADLER** - M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET**

CCVS : M. Christian **CANAL** - M. Serge **MARLOT**

Membre(s) suppléant(s) :

GBCA : Mme Marie-Paule **MERLET**

CCST : M. Gilles **COURGET**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA :- M. Thierry **BESANCON** - M. Bastien **FAUDOT** - M. Roger **LAUQUIN** - M. Jean-Claude **MOUGIN** - M. Thierry **PATTE** - Mme Mélanie **WELKEN-HAOATAI**

CCST :- M. Patrice **DUMORTIER** - Mme Sophie **GUYON** - Mme Sandrine **LARCHER** - M. Fabrice **PETITJEAN** - M. Jean-Michel **TALON**

CCVS :- M. Rémy **BEGUE** - M. Arnaud **ZIEGLER**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** - Louis **COUVREUX**

Direction Départementale des Territoires : M. Benoît **FABBRI** - M. Olivier **KUBLER**

- Présentation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Belfort ;
- Information et discussion quant au rôle et obligations du Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort au regard de la loi Climat & Résilience, notamment en ce qui concerne les propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette.

Informations présentées et questions soulevées par les élus :

A tout d'abord été abordée la question, au départ présente à l'ordre du jour, de l'**avis rendu par le Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort quant à la modification simplifiée** (sur deux points particuliers) **du plan local d'urbanisme de la Commune de Belfort**.

Cependant, pour des raisons de calendrier procédural, l'avis a été rendu antérieurement à la réunion de ce jour, et la question a donc été retirée de l'ordre du jour mais les points abordés par la modification simplifiée ont tout de même été présentés aux élus présents, à savoir :

- changement de zonage d'une partie du site BBI (à cheval sur les communes de Belfort et Valdoie) pour passer d'une zone strictement résidentielle à une zone pouvant accueillir aussi des activités commerciales ;
- changement de zonage dans le secteur du Parc à Ballons au niveau des prescriptions relatives aux alignements des constructions

L'avis favorable rendu par le SCoT sur ces deux points n'a pas été remis en cause.

Mme Zoé Rundstadler ayant fait remarquer que le dossier approuvé par la ville différera de celui présenté au SCoT, Mme Anne Sophie Peureux Demangelle lui indique que le SCoT en tant que personne publique associée rend des avis en amont et que les dossiers sont ensuite parfois modifiés de façon non substantielle pour prendre en compte les avis des organismes publics et de la population.

A ensuite été abordée la question du rôle et des **nouvelles obligations incombant au Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort et découlant de la loi dite « Climat & Résilience »**.

Suite à une présentation des grands axes de la loi susvisée (au sein d'un diaporama fourni aux élus), d'un rappel des apports du texte en matière de trajectoire d'artificialisation des sols sur les trois décennies à venir à introduire dans les documents locaux d'urbanisme (avec une exposition du calendrier d'évolution de ceux-ci), s'est imposée la question de savoir de quelle manière le Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort va se positionner vis-à-vis du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) par ses propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette.

En effet, afin de permettre au SRADDET de fixer à l'échelle régionale la trajectoire de l'artificialisation des sols sur la décennie à venir (et potentiellement de ventiler géographiquement « l'enveloppe artificialisable »), la loi Climat & Résilience prévoit que les établissements publics compétents en matière de SCoT devront faire part à la Région de propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette, et ce avant le 22 avril 2022 (pour ce qui est donc de la transmission de la proposition à l'échelle régionale par la conférence des SCoT).

Pour se faire, il a été rappelé les deux scénarios exposés dans les réunions antérieurs afin de définir la manière dont seront bâties ces propositions : l'un est de nature quantitative, l'autre qualitative, et l'objectif des réunions futures sera d'arriver à un scénario médian mêlant les deux clés de lecture au plus tard le 22 février 2022 (bien que, selon les informations de la DDT, le calendrier pourrait être allongé sur ce point de six mois). Cette grille de lecture finale devra permettre au Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort de se positionner au sein de la conférence des SCoT, laquelle transmettra sa proposition à la Région, compétente en matière de SRADDET. Mme Ravey relève qu'il ne convient pas de punir celui qui a artificialisé mais bien

d'avoir une vision globale de développement du Territoire. M. Fabbri ajoute que l'enjeu pour le SCoT est de bien se positionner par rapport à la Région et de commencer à argumenter.

A également été abordée la **question de la qualification d'une surface dite artificialisée**, et de savoir ainsi dans le détail comment sera tranchée la problématique de définir si une surface est ou non artificialisée au sens de la loi Climat & résilience.

La réponse à cette question est apportée par les définitions posées par le législateur, à savoir qu'est considérée comme **artificialisée** une surface dont : « les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites » ; et **non artificialisée** une surface : « soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures ». Ces définitions ont suscité un temps d'échange entre les participants avec notamment la question posée par Messieurs Alain Salomon et Jean-Pierre Cnudde de savoir ce qu'il en est d'un sol agricole drainé, ou encore d'un terrain fortement compacté où l'eau ne rentre plus.

Une nomenclature des sols artificialisés devrait arriver sous forme décrétable « dans les prochains mois » suivant les informations de la DDT. Elle permettra de définir précisément ce qu'il faut prendre en compte à l'échelle fine comme surface étant ou non artificialisée.

A enfin été abordée la question de savoir si sera uniquement réalisée une **modification simplifiée du SCoT** pour le mettre en conformité avec la future nouvelle version du SRADDET (intégrant les exigences de la loi Climat & Résilience au plus tard le 22 août 2023), et ce à l'horizon du 22 août 2026 (sachant qu'il a été rappelé que l'intégration de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur la décennie à venir peut se faire par modification simplifiée) ; ou si les évolutions qu'introduisent la loi Climat & Résilience n'est pas l'occasion d'engager la **révision du SCoT** du Territoire de Belfort, document n'étant plus aujourd'hui en adéquation avec la réalité du territoire qu'il couvre (contenant par exemple des références aux anciennes Communautés de Communes du Pays Sous-Vosgien et de la Haute Savoureuse, désormais toutes deux réunies au sein de la Communautés de Communes des Vosges du Sud) ou encore avec les objectifs fixés à horizon 2020.

Les élus présents ont mis en avant leur accord de principe quant à l'opportunité de réviser un document vieillissant, mais il a été relevé par Monsieur Herzog la **question du financement d'une telle procédure de révision**, rappelant le temps qui a été nécessaire pour aboutir au document actuel et le coût engendré par cette dernière. En a donc découlé la question de l'appui financier de l'État si le Syndicat mixte venait à se lancer dans une telle procédure de révision, ce à quoi la DDT ne s'est pas opposée par principe mais qui nécessitera de futures discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.